

Séance du 28 avril 2025

**L'an deux mil vingt-cinq le vingt-huit avril à vingt heures trente minutes,**

Le Conseil Municipal de la Commune de BERNEUIL, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de BERNEUIL, sous la Présidence de Madame Marie-Claude GUETTÉ, Maire.

**Présents** : Mme GUETTE Marie-Claude, Mme BAUCANNE Brigitte, Mme Françoise BŒUF, M. POITOU Didier, M. Kévin CAMUS, M. CHADEFAUD Emmanuel, M. CHAUVIN Laurent, Mme RAVAIL Carine.

**Absents excusés ayant donné pouvoir**

Mme CHAUVIN Elodie pouvoir à Mme BAUCANNE Brigitte

Mme VULFIN Elisabeth pouvoir à M. POITOU Didier

M. GUETTE Loïc pouvoir à Mme GUETTE Marie-Claude

**Secrétaire de séance** : Mme RAVAIL Carine

**Date de convocation** : 18 avril 2025

Formant la majorité des membres en exercice

**Membres** → en exercice : 11      Présents : 8      Votants : 11      Pouvoirs : 3

**Délibération n°DCM-2025-15**

**Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants**

Le Conseil Municipal de BERNEUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-22 et suivants relatifs à la publicité des actes des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu la délibération prise le 20 juin 2022 adoptant les règles de publication des actes par affichage,

Sur rapport de Madame le maire,

En juin 2022, le conseil municipal avait délibéré sur la publication des actes par affichage. Cette méthode, bien que traditionnelle, présentait des limites en termes de visibilité et d'accessibilité pour les administrés.

Aujourd'hui, avec l'évolution technologique et la mise en place d'un site internet officiel, il est devenu impératif d'adopter des règles de publication des actes sous forme électronique.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**AR Prefecture**

016-211600408-20250428-DCM\_2025\_15-DE  
Reçu le 29/04/2025

**Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- D'adopter la publication électronique des actes administratifs sur le site internet officiel de la collectivité
- Les actes administratifs seront publiés sous forme électronique dans un délai de 7 jours suivant leur adoption par le conseil municipal.
- La publication électronique des actes sera effectuée conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus  
Le Maire, Marie-Claude GUETTÉ

Résultat du Vote :

- 11 Votes pour
- Vote contre :
- Abstention



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)